

IMPUTATION BUDGETAIRE
BP 2002
CHAPITRE 606 / ARTICLE 23

**RAPPORT N° 01/6-50
Au conseil Municipal**

OBJET

RECONDUCTION DE TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA PREMIERE PERIODE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2001-2002

ADOPTION DU PRINCIPE DE LA DISTRIBUTION GRATUITE D'UN PETIT DEJEUNER

PASSAGE A L'EURO DES TARIFS A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2002

Les tarifs de la Restauration Municipale en vigueur continuent à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2001. Il est proposé que ces tarifs incluent la prestation petit déjeuner sans aucune majoration.

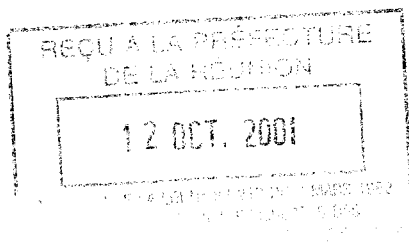
Le nombre des enfants non-inscrits à la restauration municipale étant relativement marginal (environ 5%), il est également proposé de leur offrir la prestation petit déjeuner sans facturation de celle-ci.

A compter du 1^{er} janvier 2002, les tarifs de la restauration municipale seront exprimés en euro. Il convient donc de procéder à la conversion de ces tarifs en euro. Pour la simplification des opérations d'encaissement, il est proposé d'arrondir à l'euro ou au cinquante (50) cents d'euro selon la grille de tarifs ci-annexée .

Compte tenu des éléments ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver la reconduction des tarifs de la Restauration Scolaire pour la première période de l'année scolaire 2001-2002.
- d'approuver le principe de la distribution gratuite d'un petit déjeuner offert aux élèves inscrits et non inscrits à la restauration municipale.
- d'adopter le passage à l'Euro de la tarification de la cantine scolaire (tableau en annexe) à compter du 01 janvier 2002 .

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint**

**DELIBERATION N° 01/6-50
du conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

OBJET

RECONDUCTION DE TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA PREMIERE PERIODE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2001-2002

ADOPTION DU PRINCIPE DE LA DISTRIBUTION GRATUITE D'UN PETIT DEJEUNER

PASSAGE A L'EURO DES TARIFS A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de N° 01/6-50 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
(détails des votes)**

**ARTICLE 1 : A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ARTICLE 2 : A L'UNANIMITE (6 abstentions - dont 1 par procuration)
ARTICLE 3 : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la reconduction des tarifs de la cantine scolaire pour la première période de l'année scolaire 2001-2002.

ARTICLE 2

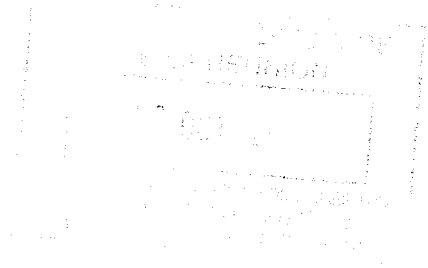
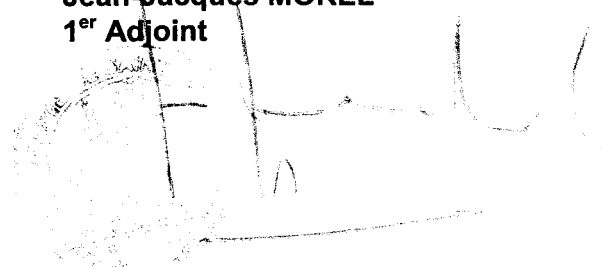
Approuve le principe de la distribution gratuite d'un petit déjeuner aux élèves inscrits et non inscrits à la restauration municipale.

ARTICLE 3

Adopte le passage à l'Euro de la tarification de la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2002 selon la grille de tarifs ci-annexée.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 05 01 2002

**POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint**



TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE EN EUROS

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX ANNUELS	FACTURATION/PÉRIODE EN FRANCS	FACTURATION/PÉRIODE EN EUROS	PROPOSITION
< 3500	62 F	9,45 €	9,50 €
3501 - 7500	124 F	18,90 €	19,00 €
7501 - 15000	142 F	21,65 €	22,00 €
15001 - 19220	282 F	42,99 €	43,00 €
19221 - 20080	348 F	53,05 €	53,00 €
20081 - 23800	439 F	66,93 €	67,00 €
23801 - 37620	500 F	76,22 €	76,50 €
37621 - 48350	567 F	86,44 €	86,50 €
48351 - 73450	694 F	105,80 €	106,00 €
> 73451	816 F	124,40 €	124,50 €
HORS COMMUNE	816 F	124,40 €	124,50 €
OCCASIONNEL 1 Repas/semaine	267 F	40,70 €	41,00 €
OCCASIONNEL 2 Repas/semaine	534 F	81,41 €	81,50 €

1 € = 6,55957

3 périodes de facturation pour une année scolaire.